



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

affichage

Le lundi 4 juillet 2022 à 20 H 00 le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

Présents :

Mme COURCHÉ,
Mmes ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU, VEERAYEN
Messieurs CERTAIN, DUSZA, LEFEBVRE, TSJOEN

Absents :

Monsieur ANTONIOLI, qui donne procuration à Monsieur CERTAIN.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe DUSZA a été nommé secrétaire de séance.

I – PARCELLE A 954 : LEVÉE D'INDICE

DELIBÉRATION N° 27 – 2022

D'après le cadastre actuel (PLU), la parcelle cadastrée A 954 est impactée par un indice de cavité. Les propriétaires souhaitent que le périmètre soit levé au droit de leur habitation. En effet, il semblerait qu'il y ait eu un décalage sur le positionnement de l'indice entre l'étude ANTEA (menée en 2007) et le PLU de la commune. L'étude ANTEA positionne l'indice de cavité à plus de 60 mètres de l'habitation, contrairement au PLU. Une nouvelle étude a donc été menée par l'entreprise FOR§TEC. La comparaison des différents plans et l'absence de documents justifiants ce décalage, met en évidence une erreur de report de l'indice de cavité souterraine n° 14 bis sur le PLU de la commune. FOR§TEC propose donc la relocalisation de l'indice telle que mentionné sur les documents ANTEA avec un périmètre de 60 mètres. Cependant, FORE§TEC rappelle que leur mission n'est pas destinée à garantir l'absence totale de vice de sol sur la parcelle A 954 mais uniquement à relocaliser l'indice 14 bis vers le sud et à désimpacter de ce fait la maison.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, avec 15 VOIX POUR, DONT UNE PROCURATION, de faire relocaliser l'indice 14 bis vers le sud selon les recommandations de FOR§TEC, tel que mentionné sur le rapport ANTEA, et de désimpacter la maison sise sur la parcelle A 954.

II- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

DÉLIBÉRATION N° 28 - 2022

« Le PPA s'inscrit dans le [Code de l'Environnement](#) qui impose :

- une concertation avec tous les acteurs intéressés par la pollution de l'air ;
- une [évaluation](#) de l'[impact](#) des mesures déjà mises en œuvre, en particulier concernant le [zones de protection spéciale](#)⁶ et une évaluation connaissances en matière de connaissance des émissions dans l'air (lacunes, retard de mise à jour) ;
- un recensement des principaux émetteurs ((cadastre des émissions), du niveau de leurs émissions, avec estimation des évolutions prévisibles ;
- la production d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans, moment où le préfet peut mettre le plan de protection de l'atmosphère en révision.

Sur cette base, les auteurs du plan identifient des polluants ou des zones prioritaires (où le risque de dépassement des valeurs limites est le plus élevé). Le projet de PPA est ensuite soumis à [enquête publique](#) puis le cas échéant adopté par [arrêté préfectoral](#). Il sera ensuite périodiquement révisé, ainsi le 1er Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Île-de-France⁷ valait pour [2006-2011](#), il a été révisé et reconduit pour [2013-2016](#)⁸ et le 3ème PPA (2018-2025)⁹ a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le [31 janvier 2018](#). »

« Voici ce que propose le nouveau PPA :

Suite à l'évaluation réalisée fin 2019, la révision du PPA Normandie a été actée lors du comité de pilotage (COPI) organisé par la DREAL Normandie au mois de mai 2020.

Le périmètre du nouveau PPA ainsi que ses objectifs ont été validés.

L'objectif majeur de ce nouveau PPA est d'abaisser la concentration en NO₂ en dessous de la valeur limite réglementaire (dépassée actuellement dans l'agglomération de Rouen). Sont également ciblés les particules fines (PM₁₀ et les PM_{2,5}) compte tenu du dépassement des valeurs recommandées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur l'agglomération de Rouen.

Le périmètre recouvre 8 EPCI (cf. carte ci-jointe) :

Métropole Rouen Normandie

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Agglomération Caux Seine

CC Caux Austreberthe

CC Inter CauxVexin

CC Lyons Andelle

CC Roumois Seine

CA Seine Eure «

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable, avec 15 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, au projet de nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

III – PUBLICATION DES ACTES DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

DELIBERATION N° 29 – 2022

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions (délibérations, arrêtés...) doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique dans les communes de 3 500 habitants et plus. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, il est toujours possible de continuer à faire des affichages papier ou de tenir les décisions à disposition du public en mairie), ou de choisir la publication sous forme électronique.

Il s'avère que prochainement une borne tactile va être mise en place afin de mettre à dispo les documents numérisés. Une fois l'installation faite de la borne les éditions papier ne seront plus affichées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec 15 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de continuer à faire des affichages papier, en attendant que la borne tactile soit installées, et de tenir les décisions à disposition du public en mairie.

IV – ADHESION DES COMMUNES AU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS ILLICITES PAR LA CU

DÉLIBÉRATION N° 30 - 2022

Afin de lutter contre les dépôts illicites, la communauté urbaine va acquérir des équipements de vidéoprotection mobiles A cet effet, elle propose d'associer les communes intéressées à l'acquisition de ce matériel, par le biais d'un marché en groupement de commande. La commune subissant plusieurs dépôts sauvages ces derniers mois, ce dispositif est le bienvenu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, avec 15 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, la proposition de la Communauté Urbaine.

V – TARIFS CANTINE : FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL

DÉLIBÉRATION N° 31 - 2022

Fonctionnement des réservations cantine : les familles doivent réserver les repas de cantine en ligne au plus tard le mardi pour la semaine d'après afin

que l'on puisse passer commande. Or, il arrive que certaines familles oublient de réserver les repas et appellent la mairie en dernière minute ou mettent leurs enfants à la cantine le midi sans prévenir. De ce fait, il est donc proposé au conseil municipal de fixer un tarif exceptionnel sur-tarifé. Pour information, le prix actuel du repas de cantine est de 3.50 euros pour les deux premiers enfants, et de 2.80 euros pour le troisième enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec 13 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, et DEUX VOIX CONTRE, de doubler le tarif cantine et de fixer un tarif exceptionnel à 7 euros le repas de cantine.

VI- RECONDUCTION DU LUDISPORT

DÉLIBÉRATION N° 32-2022

Les membres du conseil municipal acceptent, avec 15 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de reconduire l'activité Ludisport (enfants et adultes) pour l'année 2022-2023. Une convention sera signée avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

VII – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION DE L'HEBERGEANT « I CLOUD » POUR LES LOGICIELS : EVOLUTION DES LOGICIELS COMPTA/PAIE/ELECTION

DÉLIBÉRATION N° 33-2022

DEVIS CAUX-FORMATIQUE

Pourquoi ce changement ?

en raison de l'obsolescence de l'outil de travail, pour évoluer vers une version plus moderne. Actuellement nous travaillons sur des logiciels installés sur nos ordinateurs. La version présentée sera sur plateforme externe

Plusieurs avantages :

- Sauvegarde externe donc pas soucis de perte des données
- Connexion de n'importe quel ordinateur, n'importe quel lieu (télétravail possible)
- Mise à jour régulière et constante des logiciels sans nuire à l'utilisation (lorsque l'on démarre l'application actuellement, en cas de mise à jour nécessaire, nous devons attendre la fin de la MAJ pour utiliser le logiciel)
- Arrêt des frais et surcoût en cas de changement d'ordinateurs et évolution des logiciels
- Connection directe avec les outils dématérialisés (DSN-Urssaf, Factures-Chorus, Elections-REU, Préfecture-Actes)
-

Inconvénients : coût de la maintenance plus élevée, mais fixe et à vie

Montant annuel maintenance : 3800 € HT (remise 3 mois abonnement 1^{ère} année soit - 950 €)

(en 2021, coût = 2165 € TTC)

Investissement : seulement 1^{ère} année : 730 € HT pour installation nouveau système

DEVIS COSOLUCE

Ne propose pas de système sur plateforme externe donc idem au système actuel

Montant annuel maintenance : 2399,00 HT

Investissement : 5735 € pour installation nouveaux logiciel

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, avec 15 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de prendre la société CAUX FORMATIQUE.

VIII- TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET COLUMBARIUM

DÉLIBÉRATION N° 34-2022

Les tarifs actuels sont les suivants :

CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Pour les enfants de 0 à 5 ans	45.73 €
- Une personne	91.47 €
- Deux personnes	137.20 €
- Trois personnes	182.94 €

Les concessions sont renouvelables tous les 30 ans.

COLUMBARIUM

- Concession	121.96 €
- Fourniture de la plaque	121.96 €
- Taxe de dépôt d'urne	53.36 €

Renouvelable tous les 15 ans.

Au vu des tarifs, les membres du conseil municipal estiment qu'il n'est pas décent de faire payer une concession pour les enfants aux familles en deuil. Ils décident donc d'accorder la gratuité sur les concessions enfants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé avec 15 VOIX POUR, DONT UNE PROCURATION, de fixer les nouveaux tarifs « concession dans le cimetière suivants :

Concession dans le cimetière :

- Enfant :	gratuit
- 1 personne :	150 euros
- 2 personnes :	225 euros
- 3 personnes :	300 euros

Concessions renouvelables tous les 30 ans.

Et de ne pas augmenter les tarifs « concession columbarium » :

Concession au columbarium :

- | | |
|--|--------------|
| - Concession | 121.96 euros |
| - Fourniture de la plaque | 121.96 euros |
| - Taxe de dépôt d'urne | 53.36 euros |
| - Concessions renouvelables tous les 15 ans. | |

VIX – UTILISATION DES SALLES OMNISPORT ET CULTURELLE PAR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

DÉLIBÉRATION N° 35 – 2022

Lorsque les salles omnisport et culturelle ont été mises à disposition des associations extérieures pour exercer leurs activités (sportives, couture, broderie....) Il était prévu qu'elles bénéficient d'une année gratuite et qu'elles versent une participation financière l'année d'après pour compenser les frais d'électricité, d'eau et frais divers. Or, au vu de la situation sanitaire, liée au COVID, ces mesures n'ont pas été mises en application.

Les activités ayant repris, la question se pose à nouveau de savoir si on leur demande une participation financière ou pas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, avec 15 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de leur demander une participation financière et de fixer les tarifs suivants, en attendant qu'une estimation annuelle des charges financières payées par la commune, soit faite :

- 80 euros par an pour 1 h 00 d'activité dans la salle polyvalente
- 50 euros par an pour 1 h 00 d'activité dans la salle culturelle.

X- POINTS TRAVAUX

- **Salle omnisport :**

Les travaux d'éclairage LED et de menuiserie sont terminés. A compter du 11 juillet 2022 les travaux de désamiantage de la toiture vont commencer, pour une durée d'environ deux mois. Une nouvelle pompe à chaleur en remplacement des aérothermes a été commandée mais elle n'est toujours pas livrée.

- **Enfouissement de réseaux :**

L'enfouissement de réseaux a commencé rue des Jasmins.

- **Extension de l'assainissement collectif :**

Un bureau d'étude a été choisi par la Communauté de Communes le Havre Seine Métropole

afin de réaliser des relevés auprès des habitants en vue de prévoir le futur raccordement au réseau d'assainissement collectif. Or, suite à la démission d'un enquêteur, la phase d'enquête a pris du retard d'autant que la Communauté Urbaine n'était pas au courant.

- **Achat d'un nouveau camion :**

Le département a accordé une subvention de 8 600 euros.

- **Création du nouveau parking (dans le centre bourg) :**

les travaux vont débuter le 25 juillet 2022.

XI – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Les membres du conseil municipal sont informés que le compte administratif de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a été voté.

XII – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

DÉLIBÉRATION N° 36 - 2022

L'AMRF propose aux maires d'adhérer à leur association. Cette adhésion permet de bénéficier de nombreux services, d'informations, de conseils juridiques.... Coût annuel de l'adhésion en 2022 : 115.00 euros. Cet abonnement comprend une cotisation et l'abonnement au mensuel »36 000 communes ».

Les membres autorisent Madame le Maire, avec 15 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, à adhérer à l'Association des Maires de France.